

## LIVRET D'ACCEUIL

### La Formatrice :

Evelyne Bonneaud est Diplômée de l'école française de formation des Professeurs F.M. Alexander® EFFT A agréée par l'Association Française des Professeurs de la Technique Alexander (A.P.T.A.) affilié à la Society of Teachers of the Alexander Technique (S.T.A.T.).

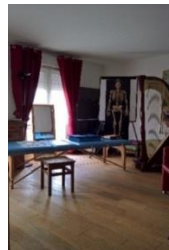
### Locaux et matériel :

La formation aura lieu soit dans les locaux de STOP-ATTITUDE ou dans les salles de formation du centre de danse du marais et/ou au poste de travail en intra entreprise.

Les salles de STOP-ATTITUDE et du centre de danse du marais sont équipées de chaises, table de travail pour le « repos actif », tapis d'exercice, d'objets d'éducat ions proprioceptives (balles, coussins, bâtons...), d'un miroir, d'un squelette, de livres d'approfondissement en rapport avec la formation, d'un Paper Board et d'un ordinateur portable. Du matériel pour l'application à l'activité artistique harpe, piano, pupitre.

Chaque salle est aux normes et dispose de détecteur(s) de fumée et extincteur(s) et peut recevoir de 1 à 4 ou 8 personnes maximum. Des vestiaires et sanitaires aux normes sont également à disposition.

1. CENTRE DE DANSE DU MARAIS, 41 rue du temple 75004 Paris Salle Molière, accès et plan sur [www.paris-danse.com](http://www.paris-danse.com)
2. STOP-ATTITUDE, 10 RUE Etienne Dolet, 92150 Suresnes, accès et plan sur [www.stop-attitude.com](http://www.stop-attitude.com)



### Les points essentiels :

- Une tenue confortable (vêtements amples) facilitera votre expression corporelle.
- **Pédagogie participative et personnalisée** : des échanges méthodiques et méthodologiques nous amènerons en amont, pendant et en aval du stage à répondre à des questionnaires d'évaluation dans le but de fixer des objectifs précis pour pouvoir mesurer l'acquisition des connaissances.
- Stop-Attitude s'engage à respecter et faire respecter les engagements déontologiques (consentement, confidentialité, neutralité...)

### PRESTATIONS PROPOSEES :

#### Formation à la Technique Alexander avec financement AFDAS

Equilibre postural/gestuel/voix sans fatigue via la Technique Alexander, conservatoire, entreprise

Cours Technique Alexander

Cours Pilates/ Technique Alexander

Cours danse /Technique Alexander

Equilibre psycho-postural

[eve.bonneaud@gmail.com](mailto:eve.bonneaud@gmail.com), [www.evelyne-bonneaud.fr](http://www.evelyne-bonneaud.fr)

STOP-ATTITUDE 10 rue Etienne Dolet 92150 Suresnes Tél : 06 76 20 47 80

RCS de Nanterre 490 577 566 - Code APE 930L- Formateur 11921 626492

Qualiopi N°5-0616- La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : **Action de formation**

Date de création de document le 1/02/2009 Date de la dernière actualisation 16/09/2023

## Engagements déontologiques (Version 5 décembre 2021)

En tant que formatrice, la société STOP-ATTITUDE, s'engage vis-à-vis de ses clients et de toutes parties prenantes intéressées à une action de formation délivrée par ses soins, à respecter les règles suivantes :

- ✓ L'ensemble des critères et indicateurs qualité (définis par les décrets 2019-564 et 2019-565 du 6 juin 2019)
- ✓ L'ensemble des **règles déontologiques professionnelles** applicables aux personnes en charge de délivrer ou d'accompagner les sessions de formation, personnes salariées ou en situation de sous-traitance.
- ✓ Le respect de **confidentialité**, de **neutralité**, et de respect des engagements pris, vis-à-vis des bénéficiaires.
- ✓ Le respect de la personne humaine, dans les missions formatives nécessaires à l'atteinte des objectifs. Notamment :
  - Ne poursuivre que les seuls buts liés aux actions de développement des compétences.
  - Ne jamais exercer ni faire exercer de pression psychologique sur les bénéficiaires des actions menées.
  - Interdire et empêcher lors d'une session, toute forme de prosélytisme ou de propagande de toute nature, notamment religieuse ou politique.
- ✓ Respecter et faire respecter la **protection des données personnelles**, en application du Règlement Général de Protection des Données Personnelles, RGPD.
- ✓ Mettre en place la recherche de **solutions adaptées pour les personnes en situation de handicap**.
- ✓ Respecter et faire respecter les règles professionnelles en vigueur, notamment vis-à-vis des organismes concurrents. Empêcher en particulier tous propos désobligeant à leur égard, toute diffusion d'informations confidentielles, et toute concurrence déloyale ou captation de clientèle.
- ✓ Respecter les droits d'auteur et de reproduction des documents pouvant être utilisés lors de toute session, et à demander les autorisations requises si elles sont nécessaires.
- ✓ Rechercher une solution amiable en cas de litige avec un client, un partenaire financier, ou un concurrent, avant de solliciter la nomination d'un médiateur.

## Règlement intérieur Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

### Préambule

STOP-ATTITUDE Organisme de formation professionnelle enregistrée sous le numéro 11 92 16264 92 auprès de la préfecture de la région Ile-de-France.

Les personnes suivant les stages seront dénommées ci-après « stagiaires »

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que des règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci.

#### Personnel assujetti - Article 1 :

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires lors d'une formation dispensée par STOP-ATTITUDE dans ses locaux ou dans les locaux extérieurs et ce pour toute la durée de la formation.

#### Hygiène et sécurité - Article 2 :

Conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

#### Discipline générale - Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue, d'introduire dans l'établissement de formation des boissons alcoolisées ou des drogues, de fumer dans les locaux,
- de se présenter au lieu de formation dans une tenue vestimentaire indécente,
- de quitter le stage sans motif et d'emporter des objets sans autorisation écrite.

#### Documents obligatoires - Article 4 :

Tous les documents légaux sont remis avant l'entrée en formation et ou en cours ou à la fin de la formation :

- Lettre de convocation de pré admission, Fiche d'inscription et motivation, Questionnaire d'évaluation des acquis / besoins en début de formation, Programme de formation, Devis et dates programmées, Livret d'accueil, CGV Conditions générales de vente, Convention de formation, Lettre de convocation, Émargement.
- Rapport d'évolution des acquis, Grille d'évaluation d'acquisition de nouvelles compétences, Un questionnaire de satisfaction à chaud, Attestation de fin de stage, Facture en fin de formation, Questionnaire stagiaire à froid 6 mois.

Les dates et horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

#### Sanctions - Article 5 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant, blâme, exclusion définitive de la formation. Les amendes ou sanctions financières sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Si, le directeur de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre AR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix parmi les stagiaires.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

#### Représentation des stagiaires Article 6 :

STOP-ATTITUDE ne dispense pas de formation supérieure à 500 heures, il n'est donc pas procédé à l'élection d'un délégué titulaire.

#### Accident Article 7 :

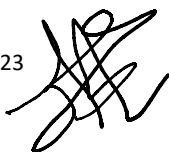
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur de STOP-ATTITUDE.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de STOP-ATTITUDE ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale et de l'AFDAS le financeur émetteur de la convention.

Organisme de formation

Signature du directeur

Fait à Suresnes, le 01/01/2023



Signature Stagiaire,

Nom et prénom

Date

« Bon pour accord »